



ARRETE MUNICIPAL n°76/2022

Battue aux sangliers samedi 24 septembre 2022, samedi 22 octobre 2022, samedi 19 novembre 2022, samedi 17 décembre 2022, samedi 14 janvier 2023, samedi 11 février 2023.

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU Le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie –Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de l'association Chasse Basse Loire Sud 44, représentée par son président Monsieur BOJU Vincent, domiciliée 26 bis, rue du Marais 44118 LA CHEVROLIERE, en date du 03 juillet 2022.

Considérant que pour permettre la battue aux sangliers et afin de sécuriser les personnes et les biens.

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera interdite les samedi 24 septembre 2022, samedi 22 octobre 2022, samedi 19 novembre 2022, samedi 17 décembre 2022, samedi 14 janvier 2023, samedi 11 février 2023 de 6h00 à 16h00 route des Carris.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association Chasse Basse Loire Sud 44.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 04 juillet 2022

Le Maire,
Sylvain SCHERER

